

4/ LA VÉRIFICATION DU COMPTEUR

Lorsque la recherche de fuites est infructueuse, il faut vérifier le compteur.

Le compteur est un instrument de mesure homologué dont l'utilité est d'indiquer le volume d'eau prélevé sur le réseau de distribution. Il est admis qu'il puisse fonctionner avec un taux de tolérance de 4%.

Avec l'âge, il a tendance à sous compter. Un contrôle peut-être réalisé par le SDEA ou sur banc d'essai dans un atelier agréé par la DIRECCTE**. Si le compteur est dérégulé, le SDEA prend en charge l'intervention. Sinon, le contrôle est à vos frais.

(**) Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

COMMENT CONTRÔLER SON COMPTEUR ?

- > Munissez-vous d'un seau de 10 litres préalablement étalonné avec un récipient d'1 litre.
- > Remplissez successivement à un robinet 10 fois le seau, les autres robinets étant restés fermés.
- > Vérifiez que le compteur n'a avancé que de 100 litres.

**En cas d'écart
supérieur au
taux de tolérance
(différence > à 4
litres), contactez-
nous, le compteur
peut être dérégulé.**

+ D'INFOS ?

**Le SDEA se tient à votre
disposition pour vous
conseiller au
03 88 19 29 99.**

Mai 2019



www.sdea.fr

Créez votre Espace Client
et effectuez toutes vos démarches
en 1 clic !



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



SDEA

l'Eau, votre service public

Halte aux fuites !

Conseils pour contrôler
sa consommation d'eau

> CONSEIL



Halte aux fuites !

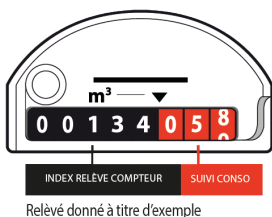
Les fuites d'eau ne sont pas toujours visibles et peuvent vous coûter cher. Que leur débit soit important ou non, elles doivent être rapidement prises en charge !

Le SDEA vous éclaire sur la marches à suivre pour détecter les fuites d'eau, y remédier et éventuellement être remboursé.

1/ LA VÉRIFICATION DU COMPTEUR

Votre consommation excessive d'eau peut-être due à une erreur de lecture de compteur. Dans ce cas, vérifiez en premier lieu la correspondance de l'index de lecture reporté sur la facture et les indications du compteur.

- > Pour ce faire, il suffit de soulever délicatement le couvercle de votre compteur. Seuls les chiffres sur fond noir sont à prendre en compte.



SOYEZ VIGILANT, VOTRE CONSOMMATION EST SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ !

Le SDEA n'a accès à votre index de consommation qu'au moment de la relève de votre compteur, soit une à deux fois par an.

Dans l'intervalle, vous pouvez suivre à tout moment votre consommation d'eau. Si votre compteur est placé dans un regard en profondeur, veillez à prendre vos précautions de sécurité avant d'y accéder et à remettre en place la protection isolante avant de refermer.

2/ LA DÉTECTION DE LA FUITE

S'il n'y a pas d'erreur de lecture du compteur, vous êtes peut-être victime d'une fuite d'eau. En général, deux cas de figure se présentent :

VOS INSTALLATIONS PRIVATIVES

Les fuites peuvent être liées à l'entretien de vos installations privatives ou provenir d'un robinet resté malencontreusement ouvert, d'un arrosage automatique mal réglé, d'une chasse d'eau qui coule, d'une soupape du chauffe-eau...

- > Ces types de fuite ne donnent pas lieu, en principe, à un dégrèvement sur votre facture d'eau.

VOS CANALISATIONS

Plus discrètes, certaines fuites peuvent affecter vos canalisations, qu'elles soient apparentes ou non. Faites alors appel à un prestataire sanitaire au plus vite pour la réparer et conservez la facture d'intervention.

COMMENT DÉTECTER UNE FUITE ?

Garder un œil sur son compteur et le consulter régulièrement, permet de détecter rapidement une fuite et d'en limiter les dégâts. En cas de doute, un test simple peut être réalisé.

- > Le soir, après avoir fermé tous les robinets ou appareils consommant de l'eau, relevez votre compteur.
Le matin, avant de consommer de l'eau, relevez à nouveau votre compteur.

S'il indique une consommation et que vous ne disposez pas d'un appareil de chauffe se chargeant la nuit (chauffe-eau, chaudière, ballon d'eau chaude), il y a bien une fuite.

3/ LA PRISE EN CHARGE

Seules les fuites au niveau des canalisations peuvent donner lieu à un dégrèvement sur facture (*) :

- > Si la surconsommation d'eau est supérieure au double de votre consommation habituelle.
- > Sous réserve de transmettre au SDEA l'attestation de réparation d'une entreprise de plomberie, en précisant l'origine exacte de la fuite et la date des travaux effectués.

Le cas échéant, un échelonnement de paiement peut vous être accordé par votre Trésorerie de référence.

(*) La loi Warsmann et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 s'appliquent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre contrat d'assurance habitation prévoit peut-être la recherche de fuite, pensez-y !

